

MARCHÉVILLE INFOS

marcheville28.fr

Mai – Juin 2021



LE MOT DU MAIRE

Sortie de crise sanitaire ?

Un nouveau confinement s'est terminé et un retour à une vie « normale » se profile avec notamment le rétablissement de la liberté de déplacement. Plusieurs étapes pour la sortie de la crise sanitaire sont prévues jusqu'à la fin juin. La commune, en lien avec les centres de vaccination de Courville puis d'Illiers-Combray, a accompagné notamment la vaccination des habitants les plus âgés.

Dans ce contexte toujours si particulier le budget 2021 a été adopté. Il est marqué par la solidarité et le soutien aux Marchévillois puisqu'il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de maintenir tous les tarifs publics à l'identique y compris le prix du m³ d'eau. Toujours par solidarité, les versements des subventions aux associations ont été maintenus même si la date de leur reprise d'activités est encore incertaine. Au niveau des investissements, la réparation du mur de la mare de l'église reste une priorité avec un budget prévu à cet effet. L'origine de sa dégradation a été clairement identifiée et la réparation des écoulements d'eau va permettre d'aborder sérieusement sa consolidation. Les 20 et 27 juin, vous êtes appelés à élire vos conseillers départementaux et régionaux. Un rendez-vous important puisque le département et la région soutiennent les communes et participent à votre quotidien. Dans le respect des gestes barrières, allez voter ! Après 15 mois d'une vie sous cloche, je souhaite à toutes et tous de retrouver peu à peu les plaisirs simples du « monde d'avant ».

Le Maire
Patrick LAGE

UN BUDGET DE SOLIDARITÉ

Le budget 2021 est solidaire avec les habitants sans hausse des taux communaux des impôts, du prix de l'eau et des tarifs municipaux. La restauration du mur de la mare est prévue.

L'année 2020 a été marquée par un budget voté le 17 juillet en quasi urgence après les élections municipales. Les investissements ont atteint un niveau record de 187 631 euros avec les travaux de la rue du cimetière financés en partie par un emprunt de 100 000 euros. En 2020, les charges de personnel représentent 47 % du budget de fonctionnement et devraient augmenter en 2021.

À hauteur de 851 671,19 euros (532 801,19 euros en fonctionnement et 318 870 euros en investissement), le budget primitif 2021 a été adopté par le conseil municipal. Un budget de solidarité puisque les taux des impôts locaux, le prix de l'eau et l'ensemble des tarifs communaux ne sont pas augmentés. Dans le même esprit de solidarité, les subventions aux associations sont maintenues dans leur intégralité.

INVESTISSEMENTS

En matière de fonctionnement, la crise sanitaire pèse avec des dépenses nouvelles avec l'achat de masques de protection et de produits spécifiques. En matière d'investissements 93 502 euros ont été prévus pour différents chantiers. D'abord pour financer la fin des travaux de la rue du cimetière qui se seront élevés à 290 000 euros TTC. Des travaux sont aussi prévus rue de l'Épine au Breuil (27 100 euros), le programme de remplacement

de lampadaires se poursuit avec un gros effort sur le Breuil. Pour l'école, l'achat de tables, de chaises et de 3 ordinateurs est aussi prévu pour 3500 euros. Le contentieux avec un ancien agent communal n'est toujours pas réglé.

Le dossier du moment reste la réparation du mur de la mare. L'an passé, le nouveau conseil municipal avait déjà anticipé en prévoyant environ 50 000 euros, le même montant est fléché cette année. Une consultation des entreprises va être lancée pour tendre à une intervention pendant l'été.



Disparition de la taxe d'habitation

L'année 2021 est marquée par la disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Cette recette d'environ 69 000 euros sera compensée par la perception de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. Pour cette compensation, l'État a demandé aux communes de voter un taux à 40,95 % composé de l'addition du taux de la commune, 20,73 %, avec le

taux du département, 20,22 %. L'opération reste neutre pour le contribuable.

Le budget de l'eau en déficit

Le budget annexe de l'eau de 174 938,98 euros (86 152,62 euros en exploitation et 88 786,36 en investissement) est structurellement déficitaire. Il a été équilibré cette année par une subvention de plus de 26 000 euros du budget général.

RÉFECTION DU TOIT DE L'ÉGLISE

La toiture de l'église notamment au niveau du clocher était endommagée. Des travaux avaient été décidés par le conseil municipal. Des ardoises ont été changées par un couvreur à l'aide d'une nacelle.



VACCINATION

Sous réserve de modification, les personnes éligibles à la vaccination peuvent se faire inscrire en mairie qui transmet vers le centre de vaccination qui gère ses modalités et devient l'interlocuteur.

TÉLÉCHARGER PANNEAUPOCKET



Pour être informé rapidement, la mairie dispose désormais de l'application PanneauPocket qu'il suffit de télécharger sur son téléphone portable.

UN APPEL POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La commission Enfance, Jeunesse et Culture travaille sur la mise en place d'une bibliothèque ouverte aux habitants. Elle fonctionnerait sous la forme de prêts, de consultations sur place, d'expositions. Un appel est lancé pour les dons de livres, de jeux de société, de magazines. Merci de les déposer à la mairie ou bien de contacter directement un membre de la commission (Mmes Huvet, Fontaine, Lamirault et Amé).

Cette lettre est éditée par la mairie de Marchéville, 2 place de l'Église. 28120 Marchéville. Tél. 02 37 24 52 36. commune-de-marcheville@orange.fr marcheville28.fr

Directeur de la publication : Patrick Lage. Comité éditorial - Rédaction : Patrick Lage - Thierry Hémon, Marie-Line Amé, Corinne Vaudolon. Imprimé par nos soins.



ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN

LA SALLE DE VOTE TRANSFÉRÉE AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'organisation les 20 et 27 juin de la double élection départementale et régionale avec les obligations sanitaires ont conduit au transfert de la salle de vote habituelle en mairie à son installation à quelques dizaines de mètres dans les locaux plus vastes du restaurant scolaire, 8 place de l'église. Un fléchage sera mis en place. Un parking est à disposition pour les électeurs.

Règles sanitaires

Le lavage des mains et le port du masque sont obligatoires. Chaque électeur doit disposer de son stylo pour émarger. Un parcours des électeurs sera indiqué. Le nombre d'électeurs est limité à 3 par bureau de vote.

Qui va-t-on élire ?

Les électeurs voteront le même jour pour les candidats d'une liste départementale pour les élections régionales et des représentants du canton pour les élections départementales.

Qui pourra voter ?

Il faut avoir 18 ans et être inscrit sur les listes électorales de la commune. Les jeunes qui se font recenser à 16 ans sont automatiquement inscrits sur les listes.

Le vote par procuration simplifié

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour voter les jours d'élections, vous pouvez donner procuration à une personne inscrite sur la commune. La même personne peut détenir 2 procurations. L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire.

Il a 3 possibilités pour faire la démarche :

- Utiliser le **téléservice maprocuration.gouv.fr** puis **aller en personne** à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne Une fois validée par les forces de l'ordre, la procuration est transmise automatiquement par voie dématérialisée à la mairie concernée. La commune doit effectuer certains contrôles. Elle vérifie notamment que vous et votre mandataire êtes bien inscrits sur les listes électorales de la commune et que votre mandataire n'a pas atteint le nombre maximal de procurations. Vous serez informé par courriel de la bonne prise en compte de votre procuration par la mairie.

- Imprimer le **formulaire disponible sur internet (disponible aussi en mairie)** puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet.
- Remplir à la main le **formulaire disponible sur place** (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter **en personne** un justificatif d'identité.

ÉLECTIONS RÉGIONALES

Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Compétences

- Les lycées (entretien, restauration collective notamment)
- Les transports régionaux
- Le développement économique

77 élus répartis sur les 6 départements en fonction du nombre d'habitants

12 élus pour l'Eure-et-Loir

Scrutin de listes départementales à deux tours sans panachage.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Compétences

- Aide sociale à l'enfance, aux personnes âgées ou handicapées
 - Revenu de solidarité active (RSA)
 - Gestion des collèges
 - Entretien des voies départementales
- 30 élus - 15 cantons

Dans chaque canton les électeurs désignent un binôme composé d'une femme et d'un homme et de leurs suppléants. Au 1^{er} tour de scrutin, un binôme est élu s'il obtient plus de 50 % des suffrages exprimés et au moins un quart des inscrits. Au second tour la majorité relative suffit.